

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Île du Carney,

Vu le Code de la route et notamment l'article R411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu la demande présentée par Madame MANCUSO Jessica, présidente de l'association « Les P'tits Lugonais », en vue d'organiser le **dimanche 26 avril 2026**, un défilé dans le cadre du carnaval magique de Lugon, de **13h00 à 18h00**, rue Jules Ferry depuis l'intersection du parking de la salle des fêtes, des deux entrées de la rue des Cabernets et de l'entrée de la rue Léo Lagrange direction Vérac (*voir plan en annexe*),

Vu la nécessité de préserver la sécurité des usagers durant ce défilé,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera **interdite** à tous les véhicules, sauf riverains et véhicules de secours, rue Jules Ferry depuis l'intersection du parking de la salle des fêtes, des deux entrées de la rue des Cabernets et de l'entrée de la rue Léo Lagrange direction Vérac, **le dimanche 26 avril 2026 durant 1h30**.

Article 2 :

Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY, par les soins du Maire et aux extrémités des routes fermées par Madame MANCUSO, présidente de l'association « Les P'tits Lugonais ».

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

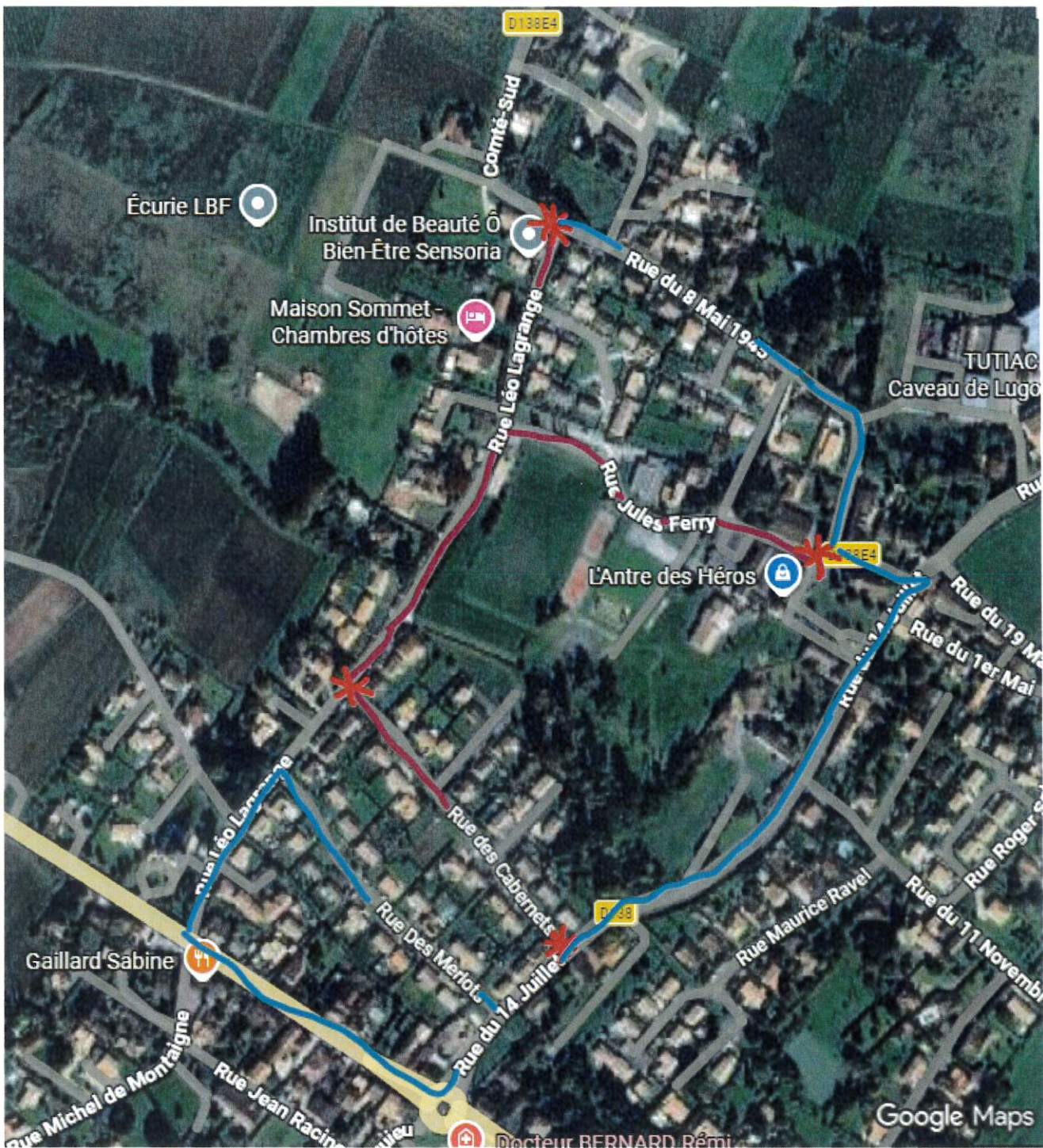
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villegouge,
- Madame MANCUSO, présidente de l'association « Les P'tits Lugonais ».,

Sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 21 Avril 2026

Le Maire,
Michael CENNI





— = Dérivation

* = Point de fermeture

— = Route fermée